

L'INDEMNISATION EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Pendant l'arrêt de travail, votre caisse primaire (CPAM) vous indemnise pour compenser la perte de revenu. Les indemnités vous sont versées tous les quatorze jours dans les conditions suivantes.

Les 3 premiers jours de l'incapacité de travail ne sont pas indemnisés (délai de carence), l'indemnisation de l'arrêt de travail ne débutant qu'au 4ème jour.

Le montant de vos indemnités est calculé sur la base de vos revenus de l'année servant de référence pour vos cotisations.

A titre d'exemple, pour un arrêt de travail débutant entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2011, votre Indemnité Journalière sera calculée comme suit :

I.J. = Assiette sociale de votre activité 2009 ÷ 360 x 50%

Le montant maximum accordé au titre de l'Indemnité Journalière au taux de 50% par l'Assurance Maladie est de 48,08 euros par jour (au 1er janvier 2010).

Les indemnités journalières sont soumises aux prélèvements sociaux suivants :

- 0,5 % au titre de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)
- 6,2 % au titre de la contribution sociale généralisée (CSG)

Si vous avez au moins trois enfants à charge, votre Indemnité Journalière est majorée à partir du 31e jour d'arrêt de travail continu. Elle est alors égale à 66,66 % du revenu de référence.

Si votre arrêt de travail se prolonge au-delà de 3 mois, votre Indemnité Journalière peut être revalorisée.

Ces Indemnités Journalières ne sont versées que **si vous êtes à jour de vos cotisations** auprès de l'AGESSA.

Pour en bénéficier, vous devez adresser votre demande d'indemnisation à votre caisse primaire (CPAM) qui interrogera directement l'AGESSA sur le montant de vos revenus artistiques servant de référence. L'AGESSA devra également attester auprès de la Caisse Primaire que vous êtes à jour de vos cotisations.

Pour avoir droit aux Indemnités Journalières dans le cadre de l'assurance maternité et du congé de paternité, les auteurs doivent justifier de dix mois d'immatriculation à leur caisse primaire à la date présumée de l'accouchement ou à la date du début du congé d'adoption ou début du congé de paternité.

Sur le site de l'Assurance Maladie (www.ameli.fr), vous trouverez des informations détaillées sur vos droits à indemnisation par votre caisse primaire (CPAM) en cas d'arrêt de travail.